



**ORGANISATION INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**  
**Quatrième réunion des Directeurs généraux de l'Aviation Civile (DGCA/4) de la Région AFI**  
**(Matsapha, Manzini, Swaziland, 8 au 9 novembre 2010)**

**Point 4.1 de l'ordre du jour: Défis dans la résolution des carences de la navigation aérienne**  
**(Résultats de la réunion APIRG/17)**

**Les défis dans la mise en œuvre du système de gestion de la qualité (QMS) dans le domaine de**  
**la météorologie aéronautique dans la Région AFI**

*(Note présentée par le Secrétariat)*

**RÉSUMÉ**

Cette note présente les efforts déployés par l'OACI et l'OMM pour aider les États à mettre en œuvre le Système de gestion de la qualité (QMS) dans le domaine de la météorologie aéronautique et les défis auxquels sont confrontés les États de la Région AFI dans la mise en œuvre du QMS d'ici novembre 2012 conformément à l'amendement 75 de l'annexe 3 à la Convention relative à l'aviation civile internationale. Des suggestions sont faites pour promouvoir un service météorologique aéronautique durable sans carences dans la mise en œuvre du QMS.

**Références**

- Annexe 3 à la Convention relative à l'aviation civile internationale – *Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale*
- Annexe 15 à la Convention relative à l'aviation civile internationale – *Services d'information aéronautique*
- Doc 9930 – *Rapport de la réunion régionale spéciale de navigation aérienne (RAN) Afrique-océan Indien (AFI)*
- Doc 9873 – *Manuel sur le système de gestion de la qualité dans le domaine de l'assistance météorologique à la navigation aérienne internationale*
- *Le Règlement technique de l'OMM (Publication n° 49), Volume II, Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale*

**1. Introduction**

1.1 Les normes et pratiques recommandées internationales de l'OACI sur l'assurance de la qualité ont été introduites dans l'annexe 15 – *Services d'information aéronautique, Chapitre 3, 3.2.1*, et devenues applicable le 6 novembre 1997. La norme recommande que « chaque État contractant mette en place un système qualité bien organisé, avec les procédures, les processus et les moyens qu'il faut pour permettre la gestion du système qualité pour chacune de fonction ... » du service d'information aéronautique (AIS). Dans le domaine de l'assistance météorologique à la navigation aérienne internationale, la gestion de la qualité est aussi devenue de plus en plus importante. La mise en place d'un système qualité bien organisé est d'assurer une qualité continue toujours élevée des données et des produits fournis par les services météorologiques aéronautiques.

1.2 L'amendement 72 de l'annexe 3 à la Convention relative à l'aviation civile internationale - *Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale* et le Règlement technique de l'OMM (Publication no 49), Volume II, *Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale*, qui sont identiques à l'exception de quelques différences mineurs d'ordre

réductionnel, sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2001. Cet amendement a introduit les pratiques recommandées relatives à la maîtrise de la qualité et la gestion de l'information météorologique destinées aux usagers et à la formation du personnel météorologique. Alignés autant que possible aux dispositions de l'annexe 15 relative au « système qualité », il est recommandé que ces dispositions soient conformes aux normes de la série 9000 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), relatives à l'assurance de la qualité. Tandis que la série ISO 9000 des normes d'assurance qualité fournit un cadre de base pour l'élaboration d'un programme d'assurance qualité, les détails d'un tel programme doivent être formulés par chaque État contractant.

1.3 Les définitions de “assurance de la qualité”, “maîtrise de la qualité”, “gestion de la qualité” et “system qualité” ont été ajoutées à l'annexe 3 de l'OACI /le Règlement technique de l'OMM (C.3.1) à travers l'amendement 72. Les pratiques recommandées relatives à l'assurance de la qualité ont été données dans l'annexe 3 et le Règlement technique de l'OMM (C.3.1), aux chapitres 2, 2.2.2 et 2.2.6. En bref, les pratiques recommandées ont établies les exigences suivantes :

- a) l'administration météorologique désignée créera et mette en place un système qualité bien organisé, avec les procédures, les processus et les moyens qu'il faut pour permettre la gestion de la qualité des renseignements météorologiques destinés aux usagers (l'annexe 3 et le Règlement technique de l'OMM (C.3.1), chapitre 2, 2.2.2)
- b) le système qualité sera conforme aux normes de la série 9000 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) (l'annexe 3 et le Règlement technique de l'OMM (C.3.1), chapitre 2, 2.2.3)
- c) e système qualité donnera aux usagers l'assurance que les renseignements météorologiques fournis répondent aux spécifications énoncées (l'annexe 3 et le Règlement technique de l'OMM (C.3.1), chapitre 2, 2.2.4)
- d) le système qualité comprendra des procédures de vérification et de validation en ce qui concerne l'échange des renseignements météorologiques d'exploitation (OPMET) ainsi que des moyens de contrôler les horaires de transmission (l'annexe 3 et le Règlement technique de l'OMM (C.3.1), chapitre 2, 2.2.5) ; et
- e) la démonstration de conformité du système qualité appliqué se fera par audit (l'annexe 3 et le Règlement technique de l'OMM (C.3.1), chapitre 2, 2.2.6).

1.4 Il convient de noter que toutes les exigences énoncées ci-dessus ont été établies dans l'annexe 3 de l'OACI et le Règlement technique de l'OMM (C.3.1), dans les plans régionaux de navigation aérienne de l'OACI, et les documents de réglementation de l'OMM. En particulier, ces spécifications sont relatives à la couverture géographique et spatiale, au format et à la teneur, aux heures et à la fréquence de diffusion ainsi qu'à la période de validité des renseignements météorologiques destinés aux usagers aéronautiques et à l'échange d'informations OPMET. Les prescriptions relatives aux qualifications et à la formation du personnel météorologique affecté à la météorologie aéronautique figurent dans la Publication n° 49 de l'OMM, *Règlement technique*, Volume I — Pratiques météorologiques générales normalisées et recommandées et aussi dans la publication de l'OMM n° 258, Volume I : *Météorologie – Lignes directrices pour l'éducation et la formation des personnels de la météorologie et l'hydrologie opérationnelle*.

## 2. Discussion

2.1 Lors de ses délibérations sur les questions de sécurité et d'efficacité du système de navigation aérienne, la Réunion régionale spéciale de navigation aérienne (RAN) Afrique-océan Indien (AFI), tenue à Durban (Afrique du sud) du 24 au 29 novembre 2008 a recommandé *que l'OACI détermine des sources possibles de soutien technique et financier pour aider les États à mettre en oeuvre des systèmes de gestion de la qualité (QMS) dans le domaine de la météorologie* (Recommandation 6/16). De plus, sous la recommandation 6/15, la réunion a identifié le type de formation qui serait nécessaire pour les États de la région AFI qui comprenait une formation de base et des formateurs dans les systèmes de gestion de la qualité. Les bureaux régionaux de Dakar et Nairobi, en collaboration avec l'OMM ont organisés deux ateliers (anglais, Nairobi 2009 et français, Maroc 2009) de base sur les systèmes de gestion de la qualité pour les services météorologiques aéronautiques. Deux autres ateliers pour les États de la SADC et États membres de l'ASECNA avec la participation de l'OACI et l'OMM ont été menés à Pretoria, Afrique du Sud (22 – 25 mars 2010) et à Dakar, Sénégal (28 Juin – 1 juillet 2010) respectivement. Un total de plus de 88 personnes de 40 États a ainsi bénéficié d'une formation de base.

2.2 Le Conseil de l'OACI lors de sa 189e session, tout en considérant l'amendement 75 à l'annexe 3 avec la date d'application de novembre 2010 visant à élever au niveau d'une norme, la pratique recommandée sur le système de gestion de qualité dans le domaine de la météorologie aéronautique, a reconnu que de nombreux États dans le monde en voie de développement, notamment dans la Région AFI Région ne sont pas prêts à mettre en œuvre le QMS, et, a décidé de reporter la date de mise en vigueur du QMS en novembre 2012.

2.3 Lors de leur réunion en avril 2010, les Ministres responsable de la météorologie en Afrique ont adopté la Déclaration de Nairobi en s'engageant, entre autres, à **“prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les services météorologiques africains répondent aux exigences de l'OACI relatives aux systèmes de gestion de la qualité (QMS) d'ici en novembre 2012.”**

2.4 Dans le but d'aider les États à entreprendre la mise en œuvre du QMS en vue d'honorer le délai fixé de novembre 2012, l'OACI organisera les cours de formation des formateurs en QMS à Nairobi, Kenya (29 novembre – 9 décembre 2010) en anglais et à Dakar, Sénégal (13 – 23 décembre 2010) en français. Ce sont des cours essentiels pour les responsables des administrations météorologiques (MET) qui seront chargé de diriger la mise en œuvre du QMS. Les États sont donc invités à s'assurer qu'au moins un responsable chargé de la gestion de la qualité de leurs États participe à un de ces cours.

2.5 Malgré l'importance de la formation des responsables des administrations MET pour former d'autres membres du personnel, il est essentiel que les fournisseurs de services météorologiques aéronautiques dans les États allouent des ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre du QMS. Il est donc très important que l'autorité de l'aviation civile qui assure la supervision de la sécurité aide les fournisseurs de services météorologiques aéronautiques à mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du QMS.

2.6 Il convient également de noter que, dans des nombreux États les coûts des installations et services météorologiques aéronautiques ne sont pas toujours inclus dans les redevances de navigation aérienne qui s'oppose à toute forme de recouvrement des coûts conformément à l'article 15 de la Convention sur l'aviation civile internationale. Il s'agit d'une contrainte supplémentaire pour la viabilité de la prestation de services météorologiques pour la navigation aérienne internationale.

### **3. Suite à donner**

3.1 La réunion est invitée à:

- a) noter les défis auxquels feront face les fournisseurs de service MET dans la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité de services météorologiques aéronautiques ;
- b) exhorter les Directeurs de départements / Directeurs généraux de l'aviation civile étant qu'autorités de contrôle de sécurité à apporter un soutien administratif et institutionnel pour permettre aux fournisseurs de services météorologiques d'obtenir les ressources financières nécessaires pour:
  - i) envoyer les responsables des administrations MET à participer au cours de former les formateurs en QMS.
  - ii) mettre en oeuvre le QMS en vue d'honorer la date d'application de novembre 2012; et
- c) inclure le coût des services météorologiques aéronautiques dans les frais de service de navigation aérienne où cela n'a pas déjà été fait.